



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 5 novembre 2010



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Direction des Ressources  
Humaines

Division des Personnels  
Enseignants

Affaire suivie par  
Murielle Benacquista  
Téléphone  
04 92 15 47 48  
Fax  
04 93 53 70 68  
Mél.  
dpe@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

Le Recteur de l'Académie de Nice

A

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Pour information :

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs  
des Services Départementaux de l'Education  
Nationale des Alpes-Maritimes et du Var

Monsieur le Président de l'Université de Nice

Monsieur l'Administrateur Provisoire de l'Université  
de Toulon

Monsieur le Directeur de l'IUFM

Monsieur le Chef du Service Académique  
d'Information et d'Orientation

Monsieur le Délégué Académique à la Formation  
Professionnelle, Initiale et Continue

Madame la directrice du C.R.D.P

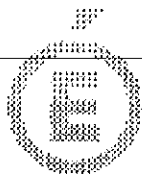
Monsieur le directeur de la DRONISEP

**Objet : phase inter-académique du mouvement national à gestion  
déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des  
personnels d'éducation et d'orientation pour la rentrée scolaire 2011**

**Réf : Note de service n°2010-200 du 20 octobre 2010 du BO spécial n° 10 du  
04 novembre 2010**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n° 2010-200 du 20 octobre 2010 du BO spécial n° 10 du 04 novembre 2010 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2011.

Cette note de service traduit de nouveau une volonté forte de conduire une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prend en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.



2 / 2

Elle traduit également la volonté de faciliter la démarche des agents dans le processus de mobilité. Cet axe se traduit par la mise en place de services d'aide et de conseil personnalisés.

Ainsi, lors de la phase inter-académique, les candidats à la mutation ont accès au service ministériel « **INFO MOBILITE** » permettant aux participants d'obtenir une aide individualisée dès la conception de leur projet de mobilité en contactant le numéro suivant :

**0810 111 110**

Ce service sera accessible dès la publication de la note de service le 4 novembre 2010. En outre, les participants aux opérations du mouvement pourront prendre contact avec les services du Rectorat dont les coordonnées figurent en **annexe 1** de la précédente circulaire.

Pour la phase inter académique, la saisie des demandes de première affectation, de réintégration et de mutation débutera le 18 novembre 2010 à 12 heures et se terminera le 7 décembre 2010 à 12 heures (heures métropolitaines).

Par ailleurs, les personnels peuvent utilement consulter le guide pratique du mouvement inter académique 2011 qui présente, sous la forme de fiches thématiques à l'aide de « questions-réponses », de schémas et d'exemples, les données fondamentales des opérations.

Ces documents, comme l'ensemble des informations relatives au mouvement des enseignants, sont disponibles :

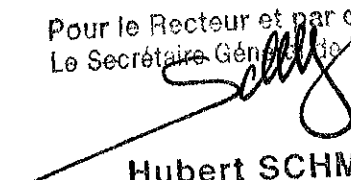
- sur le site Internet du ministère à l'adresse : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)

- sur le site Internet de l'académie de Nice : [www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) rubrique « ressources humaines » puis « carrières » puis « mutations- mouvements ».

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au BOEN spécial consacré à ce dossier.

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie,

  
Hubert SCHMIDT

# C O N T A C T S

*Le Bureau des affectations (DPE 1) a en charge le mouvement des personnels titulaires et stagiaires enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré.*

Pour l'envoi des accusés de réception des demandes de mutation et pour le traitement des opérations du mouvement :

Rectorat de l'académie de Nice

DPE 1

53 avenue Cap de Croix

06181 Nice cedex 2

Pour tout renseignement sur le mouvement :

Tél : 04.92.15.46.63

Fax 1 : 04.93.53.70.68

Mél : [dpe@ac-nice.fr](mailto:dpe@ac-nice.fr)

Mme BÉNACQUISTA	Chef de bureau 04 92 15 47 48	<a href="mailto:murielle.benacquista@ac-nice.fr">murielle.benacquista@ac-nice.fr</a>
✘		
Pôle lettres, philosophie, arts plastiques et arts appliqués, éducation, documentation, PEGC		
Mme CHAMPOUSSIN	04.93.53.70.39	<a href="mailto:anne-sophie.champoussin@ac-nice.fr">anne-sophie.champoussin@ac-nice.fr</a>
✘		
Pôle des disciplines techniques et professionnelles		
Mme BOTTINI	04.93.53.71.58	<a href="mailto:natacha.bottini@ac-nice.fr">natacha.bottini@ac-nice.fr</a>
✘		
Pôle sciences, attachés de laboratoire, SES		
Mme GAMUS	04.92.15.46.66	<a href="mailto:virginie.gamus@ac-nice.fr">virginie.gamus@ac-nice.fr</a>
✘		
Pôle langues		
Mme TOMESANI	04.92.15.47.30	<a href="mailto:florence.tomesani@ac-nice.fr">florence.tomesani@ac-nice.fr</a>
✘		
Pôle E.P.S, histoire géographie, musique et orientation		
Mme PIETRI	04.92.15.46.53	<a href="mailto:alexandra.pietri@ac-nice.fr">alexandra.pietri@ac-nice.fr</a>

CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Dates	Opérations
Du jeudi 18 novembre 2010 à 12 heures au mardi 07 décembre 2010 à 12 heures.	Saisie des vœux sur SIAM via I PROF pour tous les participants volontaires et obligatoires au mouvement inter académique
Du jeudi 18 novembre 2010 à 12 heures au mardi 07 décembre 2010 à 12 heures.	Saisie des vœux sur SIAM pour tous les participants au mouvement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- des Directeurs de Centre d'Information et d'Orientation (poste indifférencié)</li> <li>- des Directeurs de CIO et COPSY candidats à un poste spécialisé en ONISEP DRONISEP ou à l'INETOP,</li> <li>- spécifique des chefs de travaux,</li> <li>- sur autres postes spécifiques.</li> </ul>
Mardi 07 décembre 2010 A 14h00	Transmission aux établissements du formulaire des demandes de mutation inter académique (accusé de réception) pour remise aux candidats
Jeudi 09 décembre 2010 à 17h00	Date limite de remise des dossiers de handicap et de maladie grave auprès de medecin conseiller technique du recteur
Mercredi 15 décembre 2010 à 17h00	Retour au rectorat des formulaires de confirmation (accusés de réception) par courrier visés par le chef d'établissement <b>accompagnés des pièces justificatives nécessaires.</b>
Du jeudi 13 janvier au Vendredi 14 janvier 2011	Groupes de travail relatifs aux situations de handicap et médicales graves
Du mercredi 12 janvier au lundi 17 janvier 2011	Consultation des vœux et barèmes sur SIAM (via I-Prof) et demandes éventuelles de corrections de barème
Du jeudi 27 janvier au vendredi 28 janvier 2011	Groupes de travail « contrôle des vœux et barèmes »
Du mardi 01 février au Vendredi 04 février 2011	Affichage sur SIAM (via I-prof) des barèmes retenus à l'issu des groupes de travail Seuls les barèmes rectifiés suite à ces groupes de travail pourront faire l'objet d'éventuelles demandes de correction

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique de l'ensemble des conditions exigibles pour l'attribution des bonifications liées à la situation familiale ou civile.

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
<b>BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</b> Priorité légale ( art 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 )			
<b>① BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</b>			

**① Qualité de conjoints**

Soit par un mariage	1 <sup>er</sup> septembre 2010		15 décembre 2010 à 17h00	Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage
Soit par un PACS	1 <sup>er</sup> septembre 2010 (enregistrement au greffe)		15 décembre 2010 à 17h00	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Copie de l'attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité</li> <li>↳ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le PACS a été établi avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b> : l'avis d'imposition commune pour l'année 2009</li> <li>- si le PACS a été établi <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> septembre 2010</b> : une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée par les deux partenaires.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ultérieurement, dans l'hypothèse où ils auront obtenu leur affectation dans l'académie demandée, ils devront, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant l'avis d'imposition commune des revenus 2009 mentionnant le nom des deux partenaires.</p>
Soit par un enfant commun	Déjà né	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> septembre 2010</b>	15 décembre 2010 à 17h00	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b> -----ET----- Grossesse débutant au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	04 janvier 2011 à 17h00	Certificat de grossesse daté et signé, établissant la date du début de la grossesse

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

**② Activité professionnelle du conjoint**

	<p align="center"><b>1<sup>er</sup> septembre 2011</b></p>	<p align="center"><b>15 décembre 2010 à 17h00</b></p>	<p><b>① Pour un conjoint salarié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Soit une <b>copie des contrats de travail</b> (CDI, CDD accompagnés des 3 derniers bulletins de salaire) ou des chèques emploi service ou de contrats d'apprentissage. Ces contrats doivent indiquer la date de début et le lieu d'activité.</li> <li>↳ Soit une <b>attestation d'emploi</b> émise par le Centre National de traitement du chèque emploi service faisant apparaître les périodes et le lieu de l'activité.</li> <li>↳ Soit une <b>attestation récente de l'employeur</b> (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur).</li> <li>↳ Soit une <b>promesse d'embauche</b> (datée et signée par l'employeur au plus tard le 15/12/10) faisant apparaître la date du début de l'activité, ainsi que son lieu d'exercice. Cette promesse d'embauche doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur).</li> <li>↳ Si le rapprochement de conjoints a lieu sur le domicile privé il convient de fournir <u>en plus</u> des justificatifs concernant l'activité professionnelle un <b>justificatif de domicile</b> (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...), sous réserve de compatibilité avec la résidence professionnelle.</li> </ul> <p><b>② Pour un conjoint chef d'entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Une <b>attestation d'inscription au registre du commerce KBIS</b> et le dernier relevé de cotisations URSSAF, attestation d'assurance agricole... faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité.</li> </ul> <p><b>③ Pour un conjoint au chômage :</b></p> <p>En cas de chômage, il convient de fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ une <b>attestation récente</b> (année scolaire en cours) <b>d'inscription au pôle emploi</b></li> <li>↳ une <b>attestation de la dernière activité professionnelle</b> faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité. Cette attestation doit être datée, visée et signée par l'employeur (cachet de l'employeur).</li> </ul> <p><b>④ Pour toute autre situation</b>, tout document récent (année scolaire en cours) faisant apparaître la date de début et le lieu de l'activité (ex : professions libérales, travailleurs à domicile ou commerciaux).</p>
--	--	---	--

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

**BONIFICATION DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS**  
**Priorité légale ( art 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 )**

**② BONIFICATION DE SEPARATION**

Cette bonification de séparation ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoints ( voir ci-dessus ). Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour séparation ne peut être accordée.

Séparation de 6 mois par année scolaire concernée	Année scolaire concernée (1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	15 décembre 2010 à 17h00	Il importe de pouvoir établir, au vu des documents joints l'effectivité d'une séparation de 6 mois minimum par année scolaire concernée notamment en justifiant de :  ☞ l'activité professionnelle du conjoint : voir documents demandés ci-dessus en ② « activité professionnelle du conjoint »  ☞ de la localisation du domicile respectif des deux conjoints (copie de factures récentes EDF/ GDF, de contrats de location...)
---	---	--------------------------	---

**③ BONIFICATIONS POUR ENFANT A CHARGE**

Cette bonification pour enfant à charge ne peut que s'ajouter, le cas échéant, à celle de la bonification pour rapprochement de conjoints. Si cette dernière n'est pas attribuée, aucune bonification pour enfant à charge ne peut être accordée.

Enfant à charge	Agé de moins de 20 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2011	15 décembre 2010 à 17h00	Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant faisant apparaître le nom des deux parents
Si enfant à naître	Grossesse débutant au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	04 janvier 2011 à 17h00	Certificat de grossesse daté et signé, établissant la date du début de la grossesse
	<u>Pour les conjoints non mariés ni pacsés , il convient , en plus des documents mentionnés ci-dessus, de produire :</u>		
	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	04 janvier 2011 à 17h00	Attestation de reconnaissance anticipée par les deux parents

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

**Bonifications liées à la situation personnelle de l'agent :**

**① BONIFICATION AU TITRE D'UNE MUTATION SIMULTANEE**

(entre 2 personnels titulaires ou 2 personnels stagiaires conjoints, ou entre un agent titulaire et un agent stagiaire mais seulement si ce dernier est ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels de l'enseignement scolaire de la DGRH)

**① Qualité de conjoints**

<i>Soit par un mariage</i>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2010</b>	<b>15 décembre 2010 à 17h00</b>	<b>Copie intégrale du livret de famille ou extrait de l'acte de mariage</b>
<i>Soit par un PACS</i>	<b>1<sup>er</sup> septembre 2010</b> (enregistrement au greffe)	<b>15 décembre 2010 à 17h00</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Copie de l'<b>attestation du tribunal d'instance</b> établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité</li> <li>↳ Copie d'un document attestant d'une imposition fiscale commune selon les modalités suivantes :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le PACS a été établi avant le <b>1<sup>er</sup> janvier 2010</b> : l'<b>avis d'imposition commune pour l'année 2009</b></li> <li>- si le PACS a été établi <b>entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 1<sup>er</sup> septembre 2010</b> : une <b>déclaration sur l'honneur</b> d'engagement à se soumettre à une imposition commune signée par les deux partenaires.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ultérieurement, dans l'hypothèse où ils auront obtenu leur affectation dans l'académie demandée, ils devront, au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2010/2011, fournir la preuve de la concrétisation de cet engagement en produisant l'<b>avis d'imposition commune des revenus 2009 mentionnant le nom des deux partenaires.</b></p>
<i>Soit par un enfant commun</i>	Déjà né	Reconnaissance par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> septembre 2010</b>	<b>15 décembre 2010 à 17h00</b>
	Si l'enfant est à naître	Reconnaissance anticipée par les 2 parents au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>  -----ET-----  Grossesse débutant au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2011</b>	<b>04 janvier 2011 à 17h00</b>
			<b>Copie intégrale du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant</b> faisant apparaître le nom des deux parents
			<b>Certificat de grossesse</b> daté et signé, établissant la date du début de la grossesse



Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
--	--	---	---------------------------------

② Vœux

<i>Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre</i>	/	15 décembre 2010 à 17h00	Copie de la confirmation d'inscription des deux conjoints
--	---	--------------------------	---

Situations justifiant l'attribution de la bonification	Date limite de réalisation de la situation	Date limite de remise des pièces justificatives	Pièces justificatives à joindre
<b>Bonifications liées à la situation personnelle de l'agent :</b>			
<b>② BONIFICATION AU TITRE DE LA RÉSIDENCE DE L'ENFANT</b>			

① Enfant à charge	Agé de moins de 18 ans au 1 <sup>er</sup> septembre 2011	15 décembre 2010 à 17h00	Copie intégrale du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance
② Résidence de l'enfant	1 <sup>er</sup> septembre 2010	15 décembre 2010 à 17h00	<p>&gt; <u>Pour les personnes divorcées ou en instance</u>: copie intégrale de la décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.</p> <p>&gt; <u>Pour les personnes non mariées ou séparées</u> : toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants (ex: avis d'imposition, attestations CAF, certificats de scolarité...)</p> <p style="text-align: center;"><b>ATTENTION</b></p> <p>&gt; <u>Pour les deux situations visées ci-dessus</u> : toutes pièces récentes (quittance de loyer, facture EDF ou Télécom...) justifiant du domicile des deux parents.</p> <p>&gt; <u>Pour les personnes isolées</u> : toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité des grands parents, facilité de garde...)</p>

### **Demandes formulées au titre du handicap :**

★ L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances donne une nouvelle définition du handicap :

**«Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »**

Cette définition élargie de la notion de handicap recouvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves.

★ Le dispositif concerne :

- les agents eux-mêmes (titulaires ou stagiaires) ;
- leur conjoint à condition d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- leur(s) enfant(s) reconnu(s) handicapé(s) ou présentant une situation médicale grave.

★ Les agents concernés ou leurs conjoints doivent relever du champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, c'est-à-dire :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3<sup>ème</sup> catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

★ L'objectif de la bonification consiste à améliorer les conditions de vie de la personne handicapée.

\* Les personnels qui sollicitent un changement d'académie pour raisons médicales graves doivent déposer un dossier médical récent (année scolaire en cours) et complet sous pli confidentiel, au plus tard le :



**jeudi 09 décembre 2010 à 17h00**

**auprès du médecin conseiller technique du recteur.**

***Il est vivement recommandé de ne pas attendre la saisie des vœux pour entreprendre les démarches afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou du handicap pour un enfant.***

\* Ce dossier comporte :

- la fiche synthétique jointe en **annexe n°5** dûment complétée
- les certificats médicaux, spécialisés attestant du problème de santé
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;

**Ils devront en même temps informer la DPE1 qu'ils ont déposé un dossier de handicap et renvoyer avec la confirmation de vœux, au plus tard le :**



**mercredi 15 décembre 2010 à 17h00**

- la fiche synthétique jointe en **annexe n°6** dûment complétée.
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant.

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez vous adresser à la Direction des Ressources Humaines et aux correspondants handicap de l'Académie.

A titre dérogatoire pour le mouvement 2011, cette reconnaissance peut être remplacée par la preuve du dépôt de la demande auprès des maisons départementales des personnels handicapés.

## **Attention**

La bonification de barème attribuée au titre de la situation médicale (1 000 points sur l'académie demandée) a pour finalité d'**améliorer les conditions de vie de l'agent concerné.**

Dans le souci d'une gestion de proximité des personnels concernés, cette bonification est attribuée par **le recteur de l'académie de Nice.**

**Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service et dans la limite des capacités d'accueil des académies sollicitées.**

ACADEMIE DE NICE  
 SERVICE MEDICAL  
 MOUVEMENT A-GESTION DECONCENTREE  
 PHASE INTER ACADEMIQUE 2011

## SITUATION DE HANDICAP

DOCUMENT A ADRESSER SOUS PLI CONFIDENTIEL AVEC LES PIECES COMPLEMENTAIRES AU MEDECIN CONSEILLER  
 TECHNIQUE DU RECTEUR : Docteur AZUELOS-FLAMM avant le 09 décembre 2010 à 17h00

NOM :  
 PRENOM :

CORPS :  
 GRADE : DISCIPLINE :

DATE DE NAISSANCE : SITUATION DE FAMILLE :

NOMBRE ET AGE DES ENFANTS A CHARGE :

ADRESSE PERSONNELLE :

COMMUNE :

TELEPHONE : PORTABLE :

AFFECTATION ACTUELLE :

STAGIAIRE (rayer la mention inutile): OUI NON

TITULAIRE (rayer la mention inutile) :

- titulaire d'un poste en établissement
- titulaire d'un poste sur zone de remplacement
- mise à disposition à titre provisoire

DATE DE NOMINATION DANS LE POSTE ACTUEL :

POSITION ACTUELLE :

- activité
- congé de maladie ordinaire
- CLM ou CLD
- disponibilité

PERSONNE JUSTIFIANT LA BONIFICATION DEMANDEE :

- l'intéressé(e)
- le conjoint
- un enfant à charge

Recrutement BOE : oui -non

ACADEMIE(S) SOLLICITEE(S) en vue de l'amélioration des conditions de vie de l'agent :

UNE DEMANDE D'AFFECTATION OU DE MUTATION POUR RAISONS DE HANDICAP A-T-ELLE ETE PRECEDEMMENT FORMULEE ? (rayer la mention inutile) OUI / NON

**Il est demandé de joindre obligatoirement une copie de certificats attestant du handicap à l'appui de la demande.**

A

le

Signature

ACADEMIE DE NICE  
DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS  
DPE 1 - BUREAU DES AFFECTATIONS  
PHASE INTER ACADEMIQUE

**MOUVEMENT 2011**

**AVIS DE DEPOT DE DOSSIER AU TITRE DU HANDICAP**

**( à renvoyer au rectorat de l'académie de Nice – Division des Personnels Enseignants-  
DPE 1 ) avant le 15 décembre 2010 à 17h00**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DISCIPLINE :**

**AFFECTATION :**

**Mon dossier a été envoyé au service médical le :**

**Fait, le**

**Signature**

## BO Bulletin officiel spécial n°10 du 4 novembre 2010 –Annexe I A

SYNTHESE DES CRITERES DE CLASSEMENT DES DEMANDES POUR LE  
MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2011

Objet	Points attribués	Observations
<b>Priorités au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984</b>		
Rapprochement de conjoints (RC)	150,2 pts pour l'académie de résidence professionnelle du conjoint et les académies limitrophes	Cette académie doit être le 1 <sup>er</sup> vœu. Non cumulable avec les bonifications RRE ou MS.
	100 pts par enfant à charge	Enfants de moins de 20 ans.
	50 pts pour 1 an de séparation 275 pts pour 2 ans de séparation 400 pts pour 3 ans et plus de séparation	Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.
Personnels handicapés	1000 pts pour l'académie demandée	
Affectation à caractère prioritaire justifiant une A.P.V.	300 pts pour 5 à 7 ans d'exercice continu. 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.	Exercice continu dans la même A.P.V.
	En cas de sortie anticipée non-volontaire d'une A.P.V. : 60 pts / an d'exercice continu, de 1 à 4 ans. 300 pts pour 5 et 6 ans d'exercice continu. 350 pts pour 7 ans d'exercice continu. 400 pts pour 8 ans et plus d'exercice continu.	
<b>Classement des demandes au titre de la situation personnelle ou administrative</b>		
Stabilisation des T.Z.R.	100 pts pour l'Inter après 5 ans de stabilité dans l'établissement.	Non cumulable avec bonification APV.
Stagiaires, lauréats de concours	0,1 pt pour le vœu "académie de stage".	Etre candidat en 1 <sup>ère</sup> affectation. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	100 points pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex M.I.-S.E. et les ex AED	- Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage. - Forfaitaire quelque soit la durée du stage.
	50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu pour tous les autres stagiaires ainsi que les stagiaires IUFM ou centre de formation COP en 2008-2009 ou en 2009-2010	- Sur demande. - Valable pour 1 seule année au cours d'une période de 3 ans.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation	1000 pts pour l'académie de l'ancienne affectation avant réussite au concours	
Personnels sollicitant leur réintégration à titres divers	1000 pts pour l'académie d'exercice avant une affectation dans un emploi fonctionnel, un établissement privé sous contrat ou une affectation à titre provisoire dans un établissement d'enseignement supérieur.	

Objet		Points attribués	Observations
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires (MS)	80 pts sur le vœu "académie" correspondant au département saisi sur SIAM I-Prof et les académies voisines.	Non cumulable avec les bonifications RC ou RRE.
	Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)	120 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu et les académies limitrophes.	Le 1 <sup>er</sup> vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.
	Sportifs de haut niveau affectés A.T.P. dans l'académie de leur intérêt sportif	50 pts par année successive d'A.T.P., pendant 4 ans.	Pour l'ensemble des vœux académiques formulés.
Classement des demandes en fonction du vœu exprimé			
	Vœu préférentiel	20 pts / an dès la 2 <sup>ème</sup> expression consécutive du même 1 <sup>er</sup> vœu.	Bonification incompatible avec les bonifications liées à la situation familiale.
	Affectation en DOM	1000 pts pour les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion.	Etre natif du DOM demandé ou avoir son conjoint, son père ou sa mère qui l'est. Bonification non prise en compte en cas d'extension.
	Vœu Mayotte	600 pts sur le vœu Mayotte	Justifier du CIMM. Seulement si vœu Mayotte de rang 1.
	Vœu unique sur l'académie de la Corse	600 pts pour la 1 <sup>ère</sup> demande. 800 pts pour la 2 <sup>ème</sup> demande consécutive. 1000 pts à partir de la 3 <sup>ème</sup> demande consécutive.	Mouvement Inter seulement. Le vœu doit être unique. Cumul possible avec certaines bonifications.
		Stagiaires en Corse : 800 pts pour les fonctionnaires stagiaires ex enseignants contractuels du 2 <sup>nd</sup> degré de l'EN, ex CPE contractuels, ex COP contractuels, ex MA garantis d'emploi ou pour les seuls lauréats d'un concours de CPE les ex M.I.-S.E. et les ex AED	-Cumul possible avec certaines bonifications. -Justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant le stage.
Eléments communs pris en compte dans le classement			
Ancienneté de service	Classe normale :	21 pts du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> échelon. + 7 pts par échelon à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon.	Echelons acquis au 31 août 2010 par promotion et au 1 <sup>er</sup> septembre 2010 par classement initial ou reclassement.
	Hors classe :	49 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la hors-classe.	
	Classe exceptionnelle :	77 pts forfaitaires. + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle.	Bonification plafonnée à 98 pts.
Ancienneté dans le poste		10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste. + 10 pts pour une période de service national actif accomplie immédiatement avant une première affectation en qualité de titulaire.	Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH.